



FORUM POUR LE RENFORCEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Atelier organisé par FORSC

LE RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA L'ACCOMPAGNEMENT DU PROCESSUS DE RECHERCHE DE LA VÉRITÉ PAR LA COMMISSION VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION AU BURUNDI



Compte-Rendu

Avec l'appui

financier de



et technique de



Bujumbura, Restaurant "Chez André", 30 juin 2014

I) Contexte

- 1) Le 15 mai 2014, la loi n°1/18 du 15 mai 2015 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) était promulguée par le président de la République du Burundi. Trois semaines plus tard, l'Assemblée nationale faisait publier un appel à candidatures pour les postes de commissaires. Le délai donné pour déposer les candidatures a expiré le 27 juin 2014 à 15 heures. Le compte à rebours pour la sélection finale des commissaires est en marche.
- 2) Entre août 2002 et juin 2014, il y eut trois séances de conseil des Ministres, trois séances de vote et d'approbation du projet de loi sur la CVR à l'Assemblée nationale et deux appels à candidatures lancés au Burundi pour les postes de commissaires¹. Pourtant, jusqu'à ce jour, aucun membre de la CVR n'avait encore été élu ou nommé, ni aucune CVR n'avait encore été mise sur pied, alors que la constitution et la réussite de la CVR constituent l'un des piliers majeurs de l'accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi. Aujourd'hui, les échéances électorales prévues pour le premier semestre de 2015 font planer le risque que l'établissement et le fonctionnement effectifs de cette CVR avortent, une fois de plus.
- 3) Outre le facteur électoral, des préoccupations et des réserves ont été exprimées à maintes reprises, notamment par plusieurs organisations de la société civile, sur la volonté du Gouvernement et du Parlement burundais d'assurer que la CVR soit dotée de membres véritablement crédibles, impartiaux, indépendants et compétents et opère dans des conditions et avec les facilités qui lui permettent d'accomplir efficacement ses missions.
- 4) Pour la société civile, l'heure n'en reste pas moins à la préparation aux divers scénarios et perspectives qu'ouvre la période devant elle. De quelle crédibilité sera pourvue cette CVR de par la composition de ses 11 membres ? De quelles ressources en staff, en équipements matériels et moyens financiers sera-t-elle dotée ? De quel accueil, de quelle collaboration et de quels appuis cette CVR jouira-t-elle de la part de la population burundaise, du gouvernement burundais, de l'administration territoriale, des forces de sécurité, de la société civile, des Nations Unies et des partenaires bilatéraux et multilatéraux du Burundi ? Quelle volonté, quel engagement démontrera-t-elle à accomplir honnêtement et professionnellement les missions que lui assigne la loi ? De quelles différentes manières l'évolution du contexte politique, économique et social au Burundi peut-elle évoluer et influencer sur la qualité des opérations de la CVR et la procédure suivie devant elle ? Quel rôle les organisations de la société civile intéressée et impliquée dans le processus de mise en place et de fonctionnement des mécanismes non-judiciaires et judiciaires de traitement du passé doivent-elles jouer pour accompagner ce processus et en favoriser le déroulement et l'aboutissement le plus heureux ? C'est pour tenter d'ébaucher des pistes de réponses à toutes ces questions que le Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC) a organisé une journée de réflexion ce 30 juin 2014, à l'intention particulière des organisations membres du Groupe de Réflexion sur la Justice Transitionnelle (GRJT).

¹ La première séance du conseil des Ministres sur un projet de loi créant la CVR au Burundi se tint le 13 août 2002. Le projet repassa en conseil le 27 août 2002 et le 14 novembre 2012. A l'Assemblée nationale, un projet de loi créant une CVR fut approuvé au vote lors de séances ordinaires et extraordinaires tenues respectivement en avril 2003 et en mai 2004. Le 9 février 2005, soit un peu plus de deux mois après la promulgation de la première loi (du 27 décembre 2004) sur la CVR, le cabinet du Président de la République lança un appel public à soumission de candidatures pour la Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation. Le communiqué de la Présidence précisait que l'enregistrement des candidatures devait se faire entre le 10 et le 24 février 2005. Plusieurs centaines de candidatures furent enregistrées.

II) Objectif général de l'atelier

- ☛ Aider les organisations de la société civile, les membres du Groupe de Réflexion sur la Justice Transitionnelle (GRJT) en particulier, à définir et assumer leurs rôles - individuels et collectifs - dans l'accompagnement de la CVR et de la population burundaise tout au long de la mission de la CVR.

III) Objectifs spécifiques de l'atelier

- Elaborer sommairement quelques scénarios d'opérationnalité de la CVR, eu égard notamment i) à la crédibilité et à la compétence des membres de la CVR qui seront élus et nommés et ii) à l'évolution de l'environnement politique, social et économique autour de la CVR.
- Ebaucher les principales actions à mener par les organisations de la société civile, les membres du Groupe de Réflexion sur la Justice Transitionnelle (GRJT) en particulier, eu égard aux scénarios dégagés.

IV) Résultats attendus

- Au moins trois scénarios sont élaborés par les participants qui distinguent :
 - ☛ un scénario positif ou "scénario de l'espoir" : la CVR comme ils aimeraient qu'elle soit composée, l'environnement politique, social et économique comme ils souhaiteraient qu'ils évoluent et interagissent avec les travaux et l'efficacité de la CVR;
 - ☛ un scénario ni parfait ni catastrophique ou "scénario de l'insaisissable" : il est caractérisé par des situations ambiguës et changeantes, alternant de manière imprédictible les développements positifs et négatifs;
 - ☛ un scénario négatif ou "scénario de l'adversité": Les participants décrivent sommairement la CVR et l'environnement politique, social et économique comme ils les redouteraient le plus.
- Les participants identifient en groupe puis convergent ensemble sur :
 - ☛ la définition des matières spécifiques sur lesquelles la société civile a un rôle à jouer par rapport à l'accompagnement de la CVR et des populations dans le processus de recherche de la vérité;
 - ☛ les défis à relever pour chacune des matières spécifiques identifiées;
 - ☛ les actions à mener pour relever ces défis.

V) Liste des participants

- ☛ *Cfr. Liste des participants en **annexe (I)***

VI) Déroulement des travaux de l'atelier

VI.1) Ouverture de l'Atelier par le Délégué Général du FORSC, Maître Vital Nshimirimana

Dans son discours d'ouverture, le Délégué Général du FORSC, Maître Vital Nshimirimana a rappelé les derniers développements survenus dans le processus de mise en place d'une CVR, notamment la promulgation d'une loi sur la CVR et l'appel à candidatures lancés par l'Assemblée nationale. Il a rappelé certaines des recommandations faites par la société civile, plus particulièrement le Groupe de Réflexion sur la Justice Transitionnelle (GRJT) pour que la loi sur la CVR et la composition effective de la CVR apportent les garanties d'une CVR crédible, impartiale, compétente et efficace. Le Délégué général du FORSC a exprimé les réserves que suscite la loi sur la CVR auprès de plusieurs observateurs indépendants. Il a déclaré que la situation présente et à venir méritait indiqué que *Il Lire l'intégralité du discours du Délégué général en **annexe (II)***

VI.2) Amorce d'élaboration de scénarios en plénière

Après un rapide tour de table de présentation des participants, une discussion libre s'est amorcée en plénière sur les scénarios divers qui s'ouvrent en perspective, par rapport à l'élection des membres de la CVR ainsi que les opérations de celle-ci et les possibles évolutions du contexte politique, social et économique susceptibles d'interagir avec le fonctionnement de la CVR. La réflexion sur ces scénarios et sur les rôles qu'ils appellent pour la société civile s'est poursuivie en travaux de groupes.

VI.3) Travaux en groupes et résultats

IV.3.1) Description des tâches

Les participants ont été répartis en trois groupes de travail.

- a) Chaque groupe s'est fait assigner comme première tâche de décrire l'un des trois scénarios suivants :
 - ☛ un scénario positif ou "scénario de l'espoir" : la CVR comme ils aimeraient qu'elle soit composé, l'environnement politique, social et économique comme ils souhaiteraient qu'ils évoluent et interagissent avec les travaux et l'efficacité de la CVR;
 - ☛ un scénario ni parfait ni catastrophique ou "scénario de l'insaisissable" : il est caractérisé par des situations ambiguës et changeantes, alternant de manière imprédictible les développements positifs et négatifs;
 - ☛ un scénario négatif ou "scénario de l'adversité": Les participants décrivent sommairement la CVR et l'environnement politique, social et économique comme ils les redouteraient le plus.
- b) Après l'ébauche d'un des trois scénarios, chaque groupe avait comme seconde tâche de définir le rôle de la société civile et les principales actions à mener pour accomplir ce rôle.

IV.3.2) Résultat des travaux de groupe

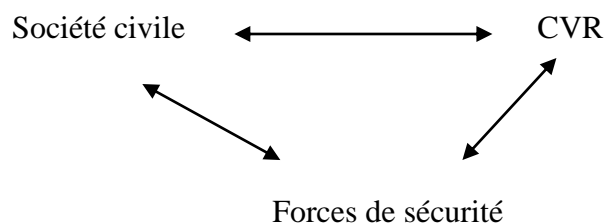
a) Groupe 1 : Scénario de l'Espoir (Positif)

☛ **Éléments contextuels : Politique et CVR** ☚

- ❖ La CVR travaille après les élections de 2015;
- ❖ Les élections de 2015 se déroulent de manière régulière et transparente;
- ❖ A la faveur des élections de 2015, un changement politique s'opère et amène aux commandes du pays des acteurs politiques manifestement bien disposés et mieux engagés et plus actifs en faveur du processus de mise en place et fonctionnement de la CVR;
- ❖ Opérationnalisation effective de la CVR : elle adopte un bon règlement d'ordre intérieur, elle adopte un budget suffisant pour ses opérations et lève efficacement les fonds prévus à cet effet;
- ❖ Tous les partis politiques participent aux élections de 2015, intègrent les institutions du pouvoir et participent aux travaux de la CVR en invitant leurs membres à accompagner la commission;
- ❖ Les instances judiciaires se montrent professionnelles, impartiales et indépendantes et ne sont plus utilisées par le pouvoir exécutif comme des instruments de répression des voix discordantes;
- ❖ A l'issue des élections, les forces de sécurité se professionnalisent et rassurent tout le monde, en particulier les victimes des graves violations des droits de l'homme;
- ❖ La loi sur les ASBL est révisée dans le sens de leur donner les garanties juridiques aux organisations de défense des droits humains et de victimes d'exercer pleinement leur rôle de contre-pouvoir et de monitoring et plaider vis-à-vis du fonctionnement et des actions de la CVR;
- ❖ Un Ombudsman indépendant des partis politiques se tient à l'écoute de toutes les sensibilités au sein de la population burundaise et interagit effectivement en sa faveur;
- ❖ Onze commissaires intègres, qualifiés et compétents sont élus et nommés dans la transparence et de manière consensuelle;
- ❖ Les nationaux et les étrangers recrutés tant pour le Conseil consultatif international que pour les services de la CVR ont et démontrent toute l'expertise et la compétence voulues;
- ❖ La communauté des bailleurs de fonds et partenaires de l'Etat burundais soutiennent techniquement et financièrement le travail de la CVR;
- ❖ Les services de la CVR sont décentralisés jusqu'au niveau local;
- ❖ Les rapports entre la CVR et les organes de presse sont bons et toutes les activités de la CVR sont rapportées en temps utiles;
- ❖ Le public accède facilement à la CVR grâce à sa décentralisation et à l'efficacité de ses services de communication;
- ❖ Les Nations Unies, cosignataires de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, demeurent garantes de sa mise en œuvre mais aussi du bon fonctionnement des mécanismes de justice transitionnelle.

☛ Actions à mener ☚

- ❖ Organiser des séances de sensibilisation à l'endroit des différentes catégories de la population sur l'état du processus;
- ❖ Formation de moniteurs sur la CVR qui vont à leur tour sensibiliser la population de leur communauté;
- ❖ Sensibilisation à l'appropriation et à la coopération avec la CVR;
- ❖ Monitoring des activités de la CVR par la société civile;
- ❖ Information et accompagnement des victimes, des témoins et des auteurs présumés des graves crimes du passé;
- ❖ La société civile interagit avec les institutions issues des élections de 2015;
- ❖ La société civile interagit avec la communauté internationale dans le suivi des actions de la CVR;
- ❖ Forces de sécurité : Faciliter la communication avec les acteurs de la société civile, notamment pour la mise en place des points focaux



b) Groupe 2 : Scénario de l'Insaisissable (Ni parfait, ni catastrophique)

☛ Eléments contextuels : Politique et CVR ☚

- ❖ La presse exerce ses libertés mais cela n'empêche qu'occasionnellement, des journalistes se fassent arbitrairement poursuivre en justice et arrêtés ou intimidés par la volonté du pouvoir exécutif : intimidation de journalistes qui se font accuser de collaborer avec l'opposition, comparution de journalistes en justice, etc.
- ❖ Liberté de la société civile et des défenseurs des droits de la personne exercée mais intempestivement, des intimidations et des emprisonnements se font à leurs dépens (ex.: emprisonnement de M. Pierre-Claver Mbonimpa) tandis que se poursuivent les mesures d'interdiction et d'entraves à l'exercice de la liberté de manifester pour les acteurs que le gouvernement perçoit comme trop critiques ou hostiles à l'égard de leur pouvoir ;
- ❖ Ponctuellement, le Parlement convoque des Ministres (Sécurité publique ; Intérieur) à des séances de questions orales et écrites sur des sujets d'actualité brûlants en rapport avec leurs domaines respectifs de compétence ;
- ❖ La loi sur la CVR est interprétée et appliquée de manière restrictive : aucun effort, aucune volonté dénotée de l'interpréter de manière positive et favorable à la recherche de la vérité, à la protection des témoins et des victimes et au fonctionnement indépendant et impartial de la CVR;
- ❖ La moitié des commissaires élus par l'Assemblée nationale et nommés par le Président de la République sont intègres.



Le secrétaire du groupe 2 (scenario de l'insaisissable) présentant les résultats de leurs travaux

➤ Actions à mener ➤

- ❖ Identifier en profondeur les membres de la CVR pour connaître leur crédibilité et leur compétence réelles et pour essayer de tisser des liens de collaboration positive et constructive avec ceux d'entre eux qui présenteront les profils et l'attitude les plus favorables à cet égard;
- ❖ Travailler sur les textes d'application de la loi sur la CVR pour qu'ils soient favorables à l'établissement de la vérité par celle-ci;
- ❖ S'inspirer des expériences de réussite de la société civile des autres pays;
- ❖ Monitoring des travaux de la CVR et formation des moniteurs
- ❖ Lobbying et plaidoyer

c) Groupe 3 : Scénario de l'Adversité (Négatif)

➤ Eléments contextuels : Politique et CVR ➤

- ❖ Manipulation des victimes par les administratifs locaux et les jeunes affiliés au partis politiques;
- ❖ Non implication de tous les groupes parlementaires dans le processus de la CVR;
- ❖ Tricherie dans la composition des membres de la CVR (fausses attributions de l'identité d'origine des commissaires);
- ❖ La Commission ne s'occupe pas des missions essentielles de la CVR et ne s'attèle qu'aux missions secondaires;
- ❖ Les témoignages recueillis par la CVR sont unilatéraux et biaisés; Ils accablent exclusivement les adversaires du parti au pouvoir, avec l'aide des affiliés au parti au pouvoir;
- ❖ Discrimination faite par la CVR et le gouvernement dans le traitement des médias pour ce qui est de leur accès et de leur couverture des travaux de la CVR;

- ❖ Réglementation par la CVR du travail des journalistes imposant une censure préalable des informations à diffuser sur la CVR et ses travaux, avec comme conséquence un blocage de l'information publique;
- ❖ Traitement partisan et biaisé des travaux de la CVR par les médias;
- ❖ Monitoring partisan et biaisé des travaux de la CVR par les organisations de la société civile;
- ❖ Manque de moyens matériels et financiers suffisants pour recueillir l'information sur le fonctionnement de la CVR et l'évolution du contexte social et politique autour d'elle;
- ❖ Indifférence et inaction totale de la société civile par rapport aux actions et travaux de la CVR ;
- ❖ Interférence et immixtion brutales et intempestives des forces de sécurité dans les travaux de la CVR ;
- ❖ Instrumentalisation des agents de sécurité pour l'intimidation tant des victimes que des présumés auteurs des violations graves des droits de l'homme du passé dans le sens d'occulter la vérité;
- ❖ La loi sur la protection des témoins promulguée ne rassure pas : elle évite manifestement d'apporter certaines garanties juridiques nécessaires à la protection des témoins, comme si le législateur cherchait à conserver la possibilité pour le pouvoir et les forces de sécurité d'agir contre ces témoins sans contrainte légale;
- ❖ Désorientation du conseil consultatif international;
- ❖ Interférences et actions de répression du pouvoir judiciaire sur des commissaires, des témoins et des acteurs politiques pour entraver la bonne marche de la CVR ou écarter des adversaires du parti au pouvoir;
- ❖ Refus ou retraits d'autorisation aux associations et ONGs de la société civile (non octroi d'agrément aux organisations de défense des victimes, refus ou interdiction de réunion aux ASBL et ONGs, retraits ou suspension de l'octroi de la personnalité juridique, de personnalité, etc.)
(*ci-après contributions du groupe 3 au scénario de l'adversité*)
- ❖ Les 11 commissaires sont assujettis au parti au pouvoir;
- ❖ La CVR refuse presque systématiquement le contact et la dialogue avec les organisations de la société civile, les partis politiques autres que le parti au pouvoir ainsi que les partenaires étrangers et internationaux, tous tenus à distance ;
- ❖ Les instances judiciaires et les forces de sécurité ne facilitent pas la tâche de la société civile et des autres acteurs; Ils oppriment et répriment les voix discordantes ;
- ❖ Une frange importante des victimes, rescapés et témoins des graves abus du passé se sentent sans garantie ni juridique ni pratique de sécurité et s'abstiennent de tout rapport avec la CVR, privant ainsi la vérité de moyens et alliés importants;
- ❖ Le personnel technique de la CVR est d'obédience proche du parti au pouvoir et agit conformément à cette position;
- ❖ Le Conseil consultatif international est composé de Burundais présumés auteurs et d'étrangers ne bénéficiant d'aucun crédit;
- ❖ La CVR n'obtient pas les fonds nécessaires à son fonctionnement en raison du caractère très controversé du processus de sa mise en place (unilatérale) et de sa composition;
- ❖ Les services décentralisés de la CVR prévus dans la loi ne sont pas ou difficilement mis en place, rendant cette CVR inaccessible au public et incapable d'accomplir sa mission à l'échelle du pays;

☛ Actions à mener ☚

- ❖ Dénonciation des administratifs qui intimident les victimes;
- ❖ Sensibilisation des membres de la communauté;
- ❖ Production de rapports alternatifs périodiques sur les activités de la CVR;
- ❖ Travail en synergie des membres de la société civile;
- ❖ Renforcer les capacités des administratifs et des agents de sécurité sur leur rôle dans le contexte de fonctionnement d'une CVR;
- ❖ Plaidoyer pour le respect des lois, les garanties de la commission;
- ❖ Protection des défenseurs des droits de la personne et des témoins;
- ❖ Renforcer les associations à base communautaire qui interviennent d'une façon ou d'une autre dans le processus de fonctionnement de la CVR;
- ❖ Faire des innovations sur les approches qui peuvent stimuler la participation massive aux témoignages (Feuilletons, pièces de théâtre, sketches, etc.);
- ❖ Organiser des activités d'échanges d'expérience avec d'autres pays passés à travers des processus de recherche de la vérité sur le passé avec des mécanismes identiques ou semblables à la CVR;
- ❖ Promotion des actions d'assistance psychologique.

VI.4) Restitution et résultat de synthèse

La lecture publique des résultats des travaux de chaque groupe a fait place ensuite à des discussions sur les propositions émises. Au fil du temps, les débats ont été canalisés vers des questions et des recommandations de plus en plus précis qui sont résumés dans le tableau final ci-après :

Matières	Problématiques	Défis / A faire
<p>1) Textes d'application de la loi créant la CVR</p>	<p>La loi sur la CVR, très imprécise, a laissé un champ vaste à la définition de plusieurs importantes règles de droits et de procédures à suivre devant la CVR : i) Comment les enquêtes se déclencheront-elles ? A l'initiative des commissaires ou des victimes ? ii) Sur quels critères les cas amenés en audience publique devant la CVR seront-ils sélectionnés ? iii) Quels droits et quelles facilités éventuels seront accordés aux médias et à la SC pour contribuer au travail de la CVR ? etc.</p>	<p>Engager un expert juridique en matière de justice transitionnelle et CVR pour : i) identifier les matières clés de réglementation des opérations de la CVR qui restent à élaborer ; ii) proposer des orientations réglementaires, en cohérence avec ce que le GRJT a déjà soutenu et défendu et les bonnes pratiques internationales reproductibles au Burundi.</p>
<p>2) Accompagnement de la population</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Information ☛ Formation ☛ Etc. 	<p>Quelle que soit la composition de la CVR, il y a de fortes chances que la population et les communautés au niveau local soient a priori dans l'ignorance même de l'existence de la CVR ou sinon du rôle, des objectifs, de l'organisation et de la procédure suivie devant la CVR, des opportunités et des risques d'une interaction avec elle, etc. Il est prévisible que le gouvernement, l'administration et la CVR s'engagent dans des actions ponctuelles ou suivies pour expliquer à cette population - chacun à sa façon, selon ses intérêts et ses voies - ce que cette CVR est là pour faire et ce qui lui est conseillé de faire avec la CVR. Quel rôle et quels devoirs la SC elle-même estime à avoir dans l'information, la sensibilisation et l'éducation du public par rapport à la CVR, quelle qu'elle soit ? Comment entend-elle accomplir ce rôle, selon les divers scénarios prévisibles de i) crédibilité et compétence de la CVR et ii) d'environnement politique, social et économique autour de la CVR ?</p>	<p>Organiser des séances de consultation et concertation entre OSC pour déterminer entre autres les informations et les messages les plus importants à adresser par celles-ci à leurs propres membres et aux populations en fonction des étapes franchies par la CVR dans sa mission, de l'évolution de la qualité de ses prestations et de l'environnement politique, social et économique autour d'elle. Déterminer les matières appelant à formation en précisant qui et comment organiser cette formation de la manière la plus efficace.</p>

Matières	Problématiques	Défis / A faire
<p>3) Monitoring :</p> <p>i) du fonctionnement de la CVR ; ii) de l'évolution de l'environnement politique, social et économique de la CVR</p>	<p>Bonne ou mauvaise, si la CVR est effectivement mise sur pied et engage ses opérations, il sera important que des acteurs indépendants soient en mesure de suivre : i) les travaux de cette CVR de manière indépendante, impartiale et professionnelle et ii) l'évolution de l'environnement politique, social et économique entourant la CVR et susceptible d'influer son cours. Ce monitoring est vital pour notamment permettre à la SC d'apprécier la qualité du processus de recherche de la vérité, de déterminer et adapter son positionnement et son rôle en conséquence, de poursuivre son rôle d'accompagnement de la population de manière avertie.</p>	<p>a) Dresser un bilan de diverses opérations de monitoring déjà effectuées par la société civile en en tirant des leçons claires et pratiques</p> <p>b) Déterminer une organisation et un budget conséquents pour un travail de monitoring de la CVR et de l'environnement de la CVR</p>
<p>4) Enquêtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Collecte de témoignages ☛ Collecte et conservation de documents 	<p>Y aurait-il un ou des avantages et des risques à ce que des groupes de la société civile apportent directement leurs contributions à la mission de la CVR par leurs propres enquêtes et initiatives de collecte de données et de témoignages ? Quels avantages ? Quels risques ? De quelles expériences vécues et de quelles leçons tirées du passé, au Burundi ou ailleurs, ces avantages ou ces risques sont-ils inspirés ? S'il existe un certain avantage et des risques en même temps, sur quoi et comment la société civile devrait-elle entreprendre ces enquêtes et cette recherche pour tenir compte tout à la fois des opportunités et des risques ? Que serait-il impératif et prioritaire à faire dans ce sens ? Quelles seraient d'éventuelles limites à ne pas franchir dans ce rôle ? Pourquoi ?</p>	<p>Elaborer les termes de référence d'une action parallèle de contributions directes de la SC à la recherche de la vérité sur le passé traumatique du Burundi par les OSC qui incluent entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) une identification des expériences et des précédents en la matière connus au Burundi ou ailleurs et leurs bilans (en succès et échecs) ii) les diverses formes éventuelles que prendraient des actions d'enquêtes et collectes de données et témoignages et les avantages et inconvénients de chacune iii) des actions de la SC spécifiques à la collecte et à la conservation ou l'exploitation de documents et témoignages ; iv) les rôles et les responsabilités à distribuer en la matière en justifiant les propositions faites.

Matières	Problématiques	Défis / A faire
<p>5) Stratégies et mécanismes de concertation et de plaidoyer de la société civile avec / vis-à-vis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ de la CVR ; ☛ du ou des cercles de décision au sein du parti au pouvoir ; ☛ du Gouvernement burundais ; ☛ du Parlement ; ☛ des Nations Unies ; ☛ des partenaires bilatéraux du GdB ; ☛ des confessions religieuses ; ☛ Autres (préciser) 	<p>Dans ses efforts passés et présents de dialogue, de collaboration, de plaidoyer et de pression sur certains acteurs clés dans le processus de mise en place de la CVR, la société civile a-t-elle toujours bien identifié les véritables acteurs d'influence auquel s'adresser et sur lesquels agir ? Qui sont-ils ? Par quelle(s) voie(s), avec quelle fréquence et quel réel impact a-t-elle pu influencer sur ces acteurs ? A quelles raisons impute-t-elle ses succès et ses échecs en la matière ? Comment envisage-t-elle de réorganiser ou adapter ses actions pour tirer leçon de son expérience et obtenir des résultats meilleurs dans la définition et la mise en œuvre de ses stratégies de communication et d'interaction avec chacun de ces acteurs d'influence dans le fonctionnement de la CVR ?</p>	<p>a) Dresser une cartographie des acteurs publics et non publics, nationaux, étrangers et internationaux qui détiennent ou peuvent (potentiel) détenir une influence, un pouvoir d'action tant sur le cours des travaux de la CVR que sur les facteurs de l'environnement politique, social et économique étant susceptibles d'affecter les opérations de la CVR. Préciser également : i) la position et les intérêts de chacun de ses acteurs; ii) la situation au présent des perceptions réciproques et des rapports entre la SC et ces acteurs ; iii) les scénarios d'évolution de ces rapports et les facteurs et initiatives susceptibles de faire évoluer ces perceptions et ces rapports.</p> <p>b) Proposer des stratégies améliorées de communication et d'interaction entre la SC et ces acteurs pour faire évoluer tant en qualité qu'en quantité leurs perceptions réciproques et le cas échéant, leurs rapports de collaboration.</p>

Matières	Problématiques	Défis / A faire
<p>6) Organisation de la société civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Vision ☛ Planification et programmes ☛ Staff et membership ☛ Concertation et coordination ☛ Networking 	<p>Trop souvent, l'implication de la société civile burundaise dans le processus de mise en place des mécanismes de la justice transitionnelle au Burundi a été rythmée et dépendante des hauts et des bas de l'engagement et de l'action du gouvernement burundais en vue de la mise en place de ces mécanismes. Bien qu'elle ait ponctuellement marqué son existence et sa présence sur le champ de la JT sur une période de près de 13 ans, la société civile a globalement manqué de suffisamment de vision claire et cohérente, de continuité et de pro-action dans ce domaine pour pouvoir avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) l'impact voulu sur le processus de décisions et ii) la légitimité et le soutien voulus auprès de ses bénéficiaires présumés, dans la population. Quelles leçons la société civile tire-t-elle de sa propre organisation et de ses propres performances par rapport à son rôle : <ul style="list-style-type: none"> i) d'écouter et de faire écouter et prendre en compte la voix de ses populations-cibles bénéficiaires dans le processus de mise en place de la CVR ? ii) d'échanger en son propre sein l'information et les opportunités de coordination et synergie dans l'action, à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale ? <p>Comment les acteurs de la société civile se réorganiseront-ils pour se montrer plus efficace dans l'accompagnement du fonctionnement de la CVR qu'ils ne l'ont été dans le processus de négociation et de législation qui a abouti à sa mise en place ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Dresser un diagnostic participatif du bilan organisationnel de la SC par rapport à son rôle face aux enjeux de justice transitionnelle au Burundi. b) Elaborer de manière participative et concrète des pistes de réorganisation de la SC pour plus d'implication et d'impact de sa part tant auprès de la population que des cercles d'influence et de décision, en tenant compte des leçons tirées de son bilan en la matière.

VI.5) Clôture

- a) Il a été jugé inopportun de constituer des groupes avec les participants présents pour relever les défis identifiés et exécuter les tâches recommandées dans le tableau final. La principale raison avancée à ce sujet est la nécessité que ces tâches soient rapidement et proprement faites. Cela ne saurait précisément pas être garanti des groupes constitués sur la seule base du volontariat, sans égard à la capacité technique et la disponibilité réelle des volontaires à accomplir ces tâches. Dans la mesure où les moyens le permettraient, il a été jugé préférable que un ou des consultants disposant de l'expertise et l'expérience voulues soi(en)t mis à contribution. Il lui ou leur serait notamment exigé de travailler en étroite coopération avec les associations et organisations concernées et, le cas échéant, certaines catégories de la population sur le terrain.
- b) Le Délégué général du FORSC, Maître Vital Nshimirimana, a clôturé les travaux de l'atelier en souhaitant qu'il soit donné suite à ses conclusions et en souhaitant plein succès à ceux et celles qui s'attèleront à l'accompagnement de la CVR et de la population burundais pendant la durée de la mission de la Commission.



Au premier plan, le Délégué général du FORSC lors de son mot de clôture

- c) L'atelier ouvert à 10h00 a été clôturé à 17h20.



Annexe I

AGENDA DE L'ATELIER

Horaires	Contenu
07.30 - 08.30	Arrivée et accueil des participants
08.30 - 09.30	Mot de bienvenue
09.30 - 10.00	Etat des lieux et scénarios CVR - Débat en plénière
10.00 - 10.20	Pause-café
10.20 - 11.20	Travaux en groupe sur les scénarios de la CVR
11.20 - 12.20	Restitution en plénière des travaux de groupe
12.20 - 14.00	Pause-déjeuner
14.00 - 14.15	Introduction aux travaux de groupe n°2
14.15 - 15.15	Travaux de groupes
15.15 - 16.15	Restitution en plénière des travaux de groupe
16.15 - 16.30	Plan de suivi / Clôture de l'atelier

Annexe II

Outil pour les travaux en groupes

Rôle d'accompagnement de la Société civile

	Points d'action
(I) Organisation et adaptation internes	
1) Planning : visions, objectifs, résultats attendus	
2) Staff	
3) Formation et appropriation du staff et membres	
4) Networking (liaison avec partenaires SC régionaux et int.)	
5) Autres (préciser)	
(II) Education / Information du public	
1) Composition des membres	
2) Compétence du staff technique	
3) Conseil consultatif international	
(III) Interaction avec la CVR	
1)	
2)	
3)	
(IV) Interaction avec la population	
1) Au niveau national	
2) Au niveau local	
3) Avec des publics cibles (victimes, femmes, ex-combattants, etc.)	
(V) Interaction avec les milieux / acteurs publics influents	
1) Gouvernement	
2) Parlement	
3) Parti CNDD-FDD	
4) Partis d'opposition	
5) Communauté internationale	
a) Nations Unies	

Annexe III

Outil pour les travaux en groupes

Rôle d'accompagnement de la Société civile

(Suite)

	Points d'action
(V) Interaction avec les milieux / acteurs publics influents (suite)	
b) Partenaires occidentaux du Gouvernement du Burundi	
c) Pays de la région / Union africaine	
6) Confessions religieuses	
7) Autres acteurs (préciser)	
(VI) Interaction avec les forces de sécurité	
1)	
2)	
3)	
(VII) Autres (Préciser)	
1)	
2)	
3)	